



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

***Bilan de l'année 2020
en matière d'asile, d'immigration et d'accueil***

Table des matières :

1. Asile	3
1.1. Evolution des chiffres-clés en matière d’asile	3
1.2. Les mineurs non accompagnés demandeurs de protection international.....	7
1.3. Transferts en application du règlement Dublin III	8
1.4. Programmes de réinstallation et de solidarité européenne.....	9
1.5. Evolutions législatives et réglementaires en matière d’asile et autres faits marquants	10
2. Immigration et libre circulation des personnes	12
2.1. Evolution des chiffres-clés en matière de libre circulation des personnes	12
2.2. Evolution des chiffres-clés en matière d’immigration de ressortissants de pays tiers	14
2.3. Regroupement familial	17
2.4. Titres de voyage pour étrangers et titres de voyage pour apatrides	18
2.5. Traitement des demandes dans le contexte du retrait du Royaume-Uni de l’Union européenne 18	
2.6. Evolutions législatives et réglementaires en matière de libre circulation et d’immigration et autres faits marquants	19
3. Retours de personnes en séjour irrégulier	21
3.1. Evolution des chiffres-clés en matière de retours	21
3.2. Empêchements à l’éloignement	23
4. Frontières extérieures	23
4.1. Restrictions temporaires aux frontières	23
4.2. Mise en œuvre du corps européen de garde-frontières et de garde-côte.....	24
4.3. Mise en œuvre des frontières intelligentes.....	24
5. Centre de rétention	25
5.1. Evolution des chiffres clé en matière de rétention	25
5.2. Activités du Centre de rétention.....	27
6. Structure d’hébergement d’urgence Kirchberg (SHUK)	28
6.1. Activités de la SHUK	29
7. Office national de l’accueil (ONA)	30
7.1. Evolution des chiffres-clés en matière de structures d’hébergement gérées par l’ONA	31

Dans le domaine de l'asile et de l'immigration, l'année 2020 a été marquée, tout comme la vie publique en général, par l'impact de la pandémie du Coronavirus et des mesures de santé publique prises dans ce contexte.

1. Asile

1.1. Evolution des chiffres-clés en matière d'asile

Alors que le droit de demander une protection internationale est un droit fondamental, le Service Réfugiés a continué à recevoir les demandeurs de protection internationale tout au long de la crise sanitaire, y inclus pendant l'état de crise.

Le nombre des personnes ayant introduit une demande de protection internationale en 2020 au Grand-Duché a été de 1.167. On constate donc une diminution par rapport aux années précédentes (avec 2.048 en 2019 et 2.204 en 2018) résultant notamment des restrictions applicables aux déplacements durant l'état de crise.

En ce qui concerne les pays d'origine, la Syrie arrive largement en première position avec 306 demandeurs et 26,2% du total des demandes, suivie par l'Erythrée avec 188 demandeurs (16,1%). En 2018 et 2019, l'Erythrée avait encore occupé la première place.

Comme en 2019, l'Afghanistan (95 demandeurs) et l'Iraq (53 demandeurs) occupent la 3^e respectivement 4^e place. Ces deux pays sont suivis par l'Iran (53 demandeurs) et le Venezuela (44 demandeurs).

Il est à remarquer que, comparé aux années précédentes, aucun des pays des Balkans occidentaux ne figure parmi les 10 premiers pays. En 2019, l'Albanie occupait encore le 9^{ième} rang avec 56 demandeurs. En parallèle, le Service Réfugiés a pris 1.516 décisions (par rapport à 2.158 en 2019 et 2.395 en 2018). 736 personnes se sont vues accorder le statut de réfugié, comparé à 656 en 2019 et 996 en 2018. 31 personnes ont bénéficié de la protection accordée par la protection subsidiaire contre 40 en 2019 et 74 en 2018. Il faut remarquer que 419 ressortissants érythréens et 179 ressortissants syriens ont bénéficié du statut de réfugié. Ces deux pays représentent donc 81% du total des statuts de réfugié accordés. L'Afghanistan et le Soudan occupent le 3^e et 4^e rang, suivis par la Turquie et l'Iran.

En matière de protection subsidiaire, le Venezuela arrive en première position avec 12 accords sur un total de 31.

Le nombre de décisions négatives en procédure normale a augmenté par rapport aux deux années précédentes, à savoir 306, contre 207 en 2019 et 116 en 2018. Le nombre de décisions négatives dans le cadre d'une procédure accélérée a de nouveau diminué pour atteindre un chiffre de 53. Cette baisse s'explique par la diminution des demandes de la part de ressortissants des pays des Balkans occidentaux et de la Géorgie.

Demandeurs de protection internationale par an

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Total	2447	2036	2318	2204	2048	1167

Pays de nationalité des personnes ayant demandé une protection internationale en 2020

	Pays de nationalité	Nombre de personnes	Pourcentage par rapport au total des demandes de 2020
1	Syrie	306	26.2 %
2	Erythrée	188	16.1 %
3	Afghanistan	95	8.1 %
4	Iraq	53	4.5 %
5	Iran	53	4.5 %
6	Venezuela	44	3.8 %
7	Turquie	41	3.5 %
8	Algérie	39	3.3 %
9	Tunisie	29	2.5 %
10	Maroc	27	2.3 %
	Autres	292	25 %
	Total	1167	100 %

Décisions prises par année

Type de décision	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Reconnaissance du statut de réfugié	201	769	1176	996	656	736
Attribution du statut conféré par la protection subsidiaire	29	27	56	74	40	31
Refus de la protection internationale - procédure normale	138	216	205	116	207	306
Refus de la protection internationale - procédure accélérée	374	222	322	250	190	53
Retraits implicites	114	394	145	88	308	96
Décision de transfert / Incompétence	284	624	1225	798	626	219
Irrecevabilité - citoyen de l'Union européenne	1	1	4	2	3	
Irrecevabilité - premier pays d'asile ou pays tiers sûr	6	18	22	33	88	56
Irrecevabilité - demande subséquente	86	71	57	38	33	16
Révocation du statut	2	1	1		7	3
Décisions prises	1235	2343	3213	2395	2158	1516

Renoncations	142	201	146	129	83	29
--------------	-----	-----	-----	-----	----	----

Nombre et origine des personnes auxquelles une protection internationale a été accordée

Pays de nationalité	Accord - Statut de réfugié
Erythrée	419
Syrie	179
Afghanistan	39
Soudan	20
Turquie	19
Iran	16
Iraq	14
Ethiopie	8
Indéterminé	5
<i>Autres</i>	17
TOTAL	736

Pays de nationalité	Accord - Statut conféré par la protection subsidiaire
Venezuela	12
Afghanistan	6
<i>Autres</i>	13
TOTAL	31

Personnes dont la demande en obtention d'une protection internationale a été refusée

Pays de nationalité	Refus - procédure normale
Afghanistan	71
Iraq	42
Cameroun	20
Libye	15
Turquie	13
Ukraine	13
Biélorussie	12
Iran	12
Soudan	12
Nigéria	10
<i>Autres</i>	86
TOTAL	306

Pays de nationalité	Refus - Procédure accélérée
Algérie	10
Maroc	7
Tunisie	7
Géorgie	5
<i>Autres</i>	9
TOTAL	38

Pays de nationalité	Refus - Procédure ultra-accelérée
Albanie	8
<i>Autres</i>	7
TOTAL	15

Personnes pour lesquelles le Grand-Duché de Luxembourg était incompétent pour traiter la demande de protection internationale

Pays de nationalité	Décision de transfert / Incompétence
Algérie	24
Erythrée	15
Iraq	14
Maroc	14
Guinée-Conakry	12
Syrie	12
Tunisie	12
Afghanistan	9
Iran	8
Autres	99
TOTAL	219

Personnes dont la demande de protection internationale a été implicitement retirée

Pays de nationalité	Retrait implicite
Maroc	14
Algérie	11
Tunisie	10
Géorgie	8
Soudan	6
Nigéria	5
Autres	42
TOTAL	96

Personnes dont la demande de protection internationale a été déclarée irrecevable

Pays de nationalité	Irrecevable - Premier pays d'asile
Syrie	26
Afghanistan	7
Erythrée	7
Iran	5
Autres	11
TOTAL	56

Aux décisions d'irrecevabilité, à cause d'un premier pays d'asile, s'ajoutent 16 décisions d'irrecevabilité prises dans le contexte d'une demande subséquente. A noter qu'en 2020, il n'y a pas eu de décision d'irrecevabilité pour un citoyen de l'Union ou dans le contexte d'un pays tiers sûr.

Personnes qui ont renoncé à leur demande de protection internationale

Pays de nationalité	Retraits explicites
Biélorussie	7
Autres	22
TOTAL	29

1.2. Les mineurs non accompagnés demandeurs de protection international

En 2020, 47 mineurs non accompagnés ont introduit une demande de protection internationale au Luxembourg. Il y a donc lieu de constater que ce chiffre est légèrement supérieur par rapport à 2019 (36 mineurs). Cette augmentation s'explique par le fait que le Luxembourg a accueilli 12 mineurs non accompagnés afghans et syriens depuis la Grèce dans le cadre d'un programme de relocalisation. De plus, 10 mineurs compris dans ce chiffre total étaient arrivés fin 2019, mais leur demande n'avait été introduite que début 2020. Par conséquent, en prenant en compte ces aspects, le chiffre des mineurs non accompagnés arrivés spontanément au Luxembourg en 2020 et ayant introduit une demande de protection internationale a été donc en fin de compte moins élevé en 2020 que l'année précédente.

Par ailleurs, notons que les pays de provenance ont varié par rapport à l'année 2019, où l'Afghanistan était en tête, suivi de l'Erythrée. En 2020, même si l'Afghanistan reste de loin le premier pays de provenance des mineurs non accompagnés, la Syrie arrive en deuxième position.

Il convient d'ajouter que dans le contexte spécifique des mineurs non accompagnés, le règlement grand-ducal relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative d'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés a été publié le 20 novembre 2020 au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg. Cette commission est chargée d'évaluer l'intérêt supérieur de l'enfant dans le contexte d'une éventuelle procédure de retour.

A noter également dans ce contexte qu'un projet d'évaluation de la situation familiale dans les pays d'origine des mineurs, exécuté par l'Organisation internationale pour les migrations et cofinancé par le Fonds européen Asile, Migration et Intégration, a été poursuivi en 2020.

Mineurs non accompagnés ayant introduit une demande de demande de protection internationale (par pays d'origine)

Pays de nationalité	2019	Pays de nationalité	2020
Afghanistan	8	Afghanistan	21
Erythrée	6	Syrie	7
Autres	22	Autres	19
Total	36	Total	47

1.3. Transferts en application du règlement Dublin III

Dans le cadre de l'application du règlement Dublin III, 420 demandes de prise et de reprise en charge ont été adressées aux autres États membres concernant des demandeurs de protection internationale et des personnes qui se trouvaient en séjour irrégulier au Luxembourg. En parallèle, 373 demandes de prise et de reprise en charge ont été reçues par d'autres États membres.

Le Luxembourg a connu une diminution de décisions d'incompétence avec 219 personnes concernées, comparé à 625 en 2019. Cette diminution est en relation directe avec la diminution du nombre de demandeurs de protection internationale en 2020.

113 personnes ont été transférées, comparé à 330 personnes en 2019, vers d'autres États membres de l'Union européenne, y compris les pays associés à l'espace Schengen participant au règlement Dublin III. Un certain nombre de personnes faisant l'objet d'une décision d'incompétence ont également quitté le territoire sans transfert et sans en informer la Direction de l'immigration. Pour l'année 2020, l'Allemagne se trouvait avec 35 transferts à la première place en matière de transferts effectués par le Luxembourg. La diminution importante du nombre de transferts effectués est notamment liée à la pandémie de la Covid-19, qui a forcé les États membres de suspendre temporairement les transferts dans le cadre du règlement Dublin III. Ainsi, aucun transfert vers ou depuis le Grand-Duché n'a eu lieu du 13 mars 2020 au 15 juillet 2020. Après la reprise, les modalités de transfert ont été adaptées par un grand nombre d'États membres, dont par exemple l'obligation de présenter un test PCR négatif avant le départ.

80 personnes ont été transférées vers le Luxembourg, comparé à 90 en 2019, dont 43 personnes qui ont été transférées depuis la Grèce, notamment sur base de prises en charge pour des motifs familiaux.

Personnes transférées vers des États appliquant le règlement Dublin III

Pays de destination	Personnes
Allemagne	35
France	24
Espagne	17
Italie	16
Pays-Bas	9
Autres	12
Total	113

Personnes transférées vers le Luxembourg

Pays de départ	Personnes
Grèce	43
Pays-Bas	11
France	8
Autres	18
Total	80

1.4. Programmes de réinstallation et de solidarité européenne

Relocalisations depuis la République de Malte, la République italienne et la République hellénique

Comme l'année précédente, le Luxembourg a gardé son esprit de solidarité envers les autres États membres et a participé en 2020 à plusieurs opérations de relocalisation *ad hoc*. Ainsi, sept demandeurs de protection internationale de nationalité syrienne, malienne, congolaise et ivoirienne ont été relocalisés depuis Malte. Par ailleurs, le Luxembourg a pris en 2020 d'autres engagements, qui seront mis en œuvre au cours de l'année 2021. Ces relocalisations, toujours d'ordre volontaire, s'inscrivent depuis fin 2019 dans le cadre du mécanisme temporaire de débarquement des personnes secourues en Méditerranée.

Par ailleurs, dans le cadre du programme de relocalisation pour mineurs non accompagnés et pour enfants souffrant de pathologies graves accompagnés de leurs membres de famille, mis en place en Grèce afin d'atténuer la situation précaire dans les camps de réfugiés surpeuplés, le Luxembourg a accueilli le 15 avril 2020 douze mineurs non accompagnés. Suite à l'incendie qui s'est produit dans le camp de Moria sur l'île grecque de Lesbos au début du mois de septembre 2020, le Luxembourg a renforcé son engagement initial en accueillant deux familles afghanes, à savoir 9 personnes, en dates des 29 septembre et 30 novembre, ainsi que quatre mineurs non accompagnés, dont le transfert aura lieu au début de l'année 2021.

Réinstallations depuis des pays tiers¹

La crise sanitaire a fortement perturbé les activités en matière de solidarité internationale en 2020. Les États membres, le Haut-Commissariat pour les Réfugiés (HCR) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ont suspendu toutes les opérations de réinstallation entre mi-mars et juin 2020 à cause de la pandémie.

Pour tenir compte des circonstances exceptionnelles dues à la pandémie, la recommandation de la Commission du 23 septembre 2020 sur les voies légales d'accès à une protection dans l'Union européenne a transformé le programme initial de réinstallation de 2020, avec 30.000 places, en un programme étalé sur deux ans, couvrant la période 2020-2021. Dans ce cadre, le Luxembourg s'est engagé à réinstaller cinquante personnes.

Rappelons que dans le cadre des programmes en place depuis 2015, le Luxembourg a réinstallé 329 personnes depuis la Turquie, le Liban et le Niger. Après un premier groupe de 35 personnes accueilli depuis le Niger en décembre 2019, un deuxième groupe de quatorze personnes est arrivé au Luxembourg le 16 octobre 2020.

A noter encore que les efforts de relocalisation et de réinstallation sont soutenus par le Fonds européen Asile, Migration et Intégration (AMIF).

¹ Ces personnes ne figurent pas dans les statistiques mensuelles et annuelles des demandes de protection internationale de la Direction de l'immigration.

Déploiement d'experts auprès des agences européennes

Dans un esprit de solidarité, la Direction de l'immigration a également mis à disposition un agent du Service Réfugiés à Chypre pour ainsi soutenir les opérations du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO). Alors qu'un détachement pour une durée de 13 semaines était initialement prévu, ce dernier a pris fin prématurément après 5 semaines, en raison de la crise sanitaire.

1.5. Evolutions législatives et règlementaires en matière d'asile et autres faits marquants

Plusieurs mesures législatives et organisationnelles ont été prises dans contexte de la crise sanitaire, afin de maintenir l'accès à la procédure de protection internationale tout en respectant les mesures sanitaires nécessaires afin de protéger autant les agents du Service que les demandeurs de protection internationale.

Afin d'éviter que les demandeurs de protection internationale ne soient amenés à se déplacer à la Direction de l'immigration pour procéder à la prolongation de la durée de validité de leur attestation d'introduction d'une demande de protection internationale, la durée de validité de ces attestations a été prolongée d'office au moment de la déclaration de l'état de crise en date du 18 mars 2020, et ce pour toute la durée de l'état de crise. Après l'état de crise, les modalités de prolongation desdites attestations ont été adaptées afin de permettre une gestion des flux des personnes concernées en ligne avec les mesures sanitaires.

Les entretiens avec les demandeurs de protection internationale, étape essentielle du traitement d'une demande de protection internationale, ont été suspendus au début de l'état de crise pour des raisons sanitaires. Ils ont été repris fin juillet 2020 suite à la mise en place d'un dispositif sanitaire adéquat. Le traitement des demandes au niveau de la prise de décision en matière de protection internationale a été poursuivi tout au long de la pandémie, toutefois la notification des décisions positives, qui est faite en mains propres, a été suspendue temporairement pendant l'état de crise.

Au-delà des mesures liées à la pandémie, un projet de loi portant modification de la loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire a été déposé en date du 16 octobre 2020 à la Chambre des Députés. Ce projet a pour objectif principal la matérialisation de l'engagement contenu dans le programme de l'accord de coalition pour la période 2018 à 2023, en vertu duquel les voies de recours dans le cadre du règlement dit Dublin III sont modifiées afin d'en accroître l'effectivité, tout en garantissant une sécurité juridique maximale dans le chef du demandeur de protection internationale.

Un autre élément majeur du projet de loi consiste en l'introduction dans la loi des voies de recours extraordinaires contre une décision de clôture définitive d'une demande de protection internationale ainsi que contre une décision de retrait de la protection internationale. Outre, le projet a encore pour objet d'élargir le champ du personnel policier autorisé à procéder aux mesures et vérifications requises dans le cadre de l'introduction d'une demande de protection internationale.

Dans le contexte spécifique des mineurs non accompagnés, il y a lieu de noter que le règlement grand-ducal relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative d'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés a été publié le 20 novembre 2020 au Journal Officiel du Grand-

Duché de Luxembourg. Cette commission est chargée d'évaluer l'intérêt supérieur de l'enfant dans le contexte d'une éventuelle procédure de retour.

A noter encore qu'au niveau interne, un projet de refonte de l'outil informatique de gestion de la procédure de protection internationale a été lancé en 2020. Ce projet a pour vocation de remplacer l'outil informatique actuel utilisé par le Service Réfugiés par un nouvel outil plus adapté et incorporant tous les volets de la procédure afin de permettre un meilleur suivi de cette dernière en interne. Ce projet de refonte, réalisé ensemble avec le Centre des technologies de l'information de l'Etat, bénéficie par ailleurs d'un cofinancement européen de la part du Fonds européen Asile, Migration et Intégration (AMIF).

Pour ce qui est du niveau européen, le 23 septembre 2020, la Commission européenne a proposé un nouveau pacte sur la migration et l'asile qui englobe différents éléments en vue d'une approche européenne de la migration. Ce pacte se compose de cinq textes législatifs, d'une rangée d'instruments déjà en cours de négociation et de plusieurs instruments qui viendront compléter le pacte dans les prochains mois.

Les innovations du pacte se laissent résumer sous forme de piliers. Le premier pilier consiste en des procédures accélérées aux frontières qui, pour la première fois, comprennent un filtrage préalable (*screening*) à réaliser endéans les 5 jours de l'interception, incluant l'identification et la prise des empreintes digitales de toutes les personnes qui ont franchi sans autorisation une frontière extérieure ou qui ont été sauvées en haute mer. Le second pilier du pacte est le « partage équitable » des responsabilités et de la solidarité. En période de pression, chaque État membre devra apporter sa contribution dite solidaire afin de soutenir les États membres sous pression sous forme de contributions flexibles en fonction d'une clé de répartition et d'une évaluation de la Commission sur les besoins des États membres sous pression. Le train de mesures présenté visera également à soutenir un système commun de l'UE en matière de retours.

Le pacte comporte en outre des propositions visant à promouvoir les partenariats sur mesure et mutuellement avantageux avec les pays tiers, notamment sur les questions de la traite de migrants, du développement des voies légales d'accès ainsi que de la mise en œuvre effective des accords de réadmission ainsi que des propositions en matière de migration légale et d'intégration. La présidence allemande a soumis un rapport de progrès sur le pacte. Après plusieurs mois de négociation, le mandat de l'agence asile, la refonte du règlement Eurodac et la migration légale avec la réforme de la carte bleue européenne, ont pu avancer. S'il y'a consensus sur la coopération opérationnelle, la dimension externe et la politique de retour, les différences d'approche entre les États membres restent toutefois importantes au niveau de la solidarité.

2. Immigration et libre circulation des personnes

2.1. Evolution des chiffres-clés en matière de libre circulation des personnes

L'évolution des chiffres-clés en matière de libre circulation des personnes reflète la situation exceptionnelle liée à la pandémie.

Ainsi, en 2020, le nombre d'attestations d'enregistrement traitées par la Direction de l'immigration a été en baisse par rapport aux années précédentes. En 2020, la Direction de l'immigration a traité 14.396 attestations d'enregistrement délivrées par les administrations communales à des citoyens de l'Union, y inclus des ressortissants d'un des autres Etats ayant adhéré à l'Accord sur l'Espace économique européen, à savoir l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège ou de la Confédération suisse.² A cela s'ajoutent 608 remplacements d'attestations d'enregistrement qui ont été délivrées directement par la Direction de l'immigration. En 2018 et en 2019, le nombre d'attestations traitées dépassait à chaque fois 17.000 attestations.

De même, on constate un changement au niveau des principaux pays de provenance, la France (3.402 attestations, soit 23,63% du total des attestations saisies en 2020) se situait en première place, suivie du Portugal (3.335 attestations, soit 23,17%), encore en tête les années précédentes. Ils sont suivis de l'Italie (1.665 attestations, soit 11,57%) et de la Belgique (922 attestations, soit 6,40%).

En 2020, la Direction de l'immigration a délivré 4.100 attestations de séjour permanent à des citoyens de l'Union ayant acquis le droit de séjour permanent (par rapport à 5.769 en 2019 et 6.804 en 2018), ainsi que 1.527 attestations de séjour permanent en remplacement du document initial.

Pendant la même période, la Direction de l'immigration a délivré 1.521 premières cartes de séjour à des ressortissants de pays tiers, membres de famille d'un citoyen de l'Union ou d'un ressortissant luxembourgeois. On note donc que la tendance à la hausse, enregistrée en 2019 (avec 1.839 cartes par rapport à 1.586 en 2018) a été interrompue.

Les principaux pays de provenance de ces personnes sont toutefois restés inchangés et ont été, comme en 2019, le Brésil (199 cartes, soit 13,08% du total des cartes délivrées en 2020), le Cap-Vert (140 cartes, soit 9,20%) et le Maroc (75 cartes, soit 4,93%). 107 renouvellements de cartes de séjour et 170 remplacements de cartes de séjour de membre de famille ont également été délivrés.

De sus, 1.302 cartes de séjour permanent ont été délivrées en 2020 à des ressortissants de pays tiers, membres de famille d'un citoyen de l'Union ou d'un ressortissant luxembourgeois, qui ont acquis le droit de séjour permanent, chiffre en ligne avec les années précédentes. A cela s'ajoutent 156 renouvellements de cartes de séjour permanent et 165 remplacements de cartes de séjour permanent.

² A noter que le nombre d'attestations traitées ne correspond pas forcément au nombre d'attestations délivrées pendant les 12 mois de l'année 2020, alors que la saisie des attestations à la Direction de l'immigration se fait après la délivrance, avec un certain décalage temporaire.

Tous documents délivrés/traités en 2020 en matière de libre circulation des personnes - ventilation par type de document, comparaison par rapport aux deux années précédentes (sans renouvellements)

	2018	2019	2020
Attestations d'enregistrement	17.099	17.543	14.396
Attestations de séjour permanent	6.804	5.769	4.100
Carte de séjour de membre de famille d'un citoyen de l'UE	1.586	1.839	1.521
Carte de séjour permanent membre de famille d'un citoyen de l'UE	1.287	1.206	1.302

Attestations d'enregistrement traitées en 2020 – dix principales nationalités

Nationalité	Nombre	en %
française	3402	23,63
portugaise	3335	23,17
italienne	1665	11,57
belge	922	6,40
allemande	894	6,21
espagnole	723	5,02
roumaine	682	4,74
britannique	644	4,47
polonaise	346	2,40
grecque	278	1,93
autres	1505	10,45
TOTAL	14.396	

Cartes de séjour de membre de famille d'un citoyen de l'Union délivrées en 2020 (uniquement premières délivrances) - dix principales nationalités

Nationalité	Nombre	en %
brésilienne	199	13,08
cap-verdienne	140	9,20
marocaine	75	4,93
américaine	67	4,40
russe	61	4,01
camerounaise	53	3,48
albanaise	52	3,42
bissau-guinéenne	49	3,22
sénégalaise	46	3,02
chinoise	46	3,02
autres	733	48,19
TOTAL	1.521	

2.2. Evolution des chiffres-clés en matière d'immigration de ressortissants de pays tiers

En matière d'immigration de ressortissants de pays tiers, les effets de la crise sanitaire globale se font également remarquer.

La Direction de l'immigration a émis en 2020 au total 11.904 titres de séjour, dont 4.790 premiers titres de séjour, 441 titres de séjour en qualité de résident de longue durée et 6.673 titres de séjour renouvelés. S'y ajoutent 214 remplacements de titres de séjour.

Le nombre total des titres de séjour délivrés en 2020 a été ainsi inférieur au nombre de titres émis en 2019 (qui était de 13.242), ceci notamment à cause de la diminution des premiers titres de séjour délivrés en raison d'une mobilité internationale plus limitée due à la pandémie du Coronavirus.

Les catégories principales des premiers titres de séjour sont toutefois restées inchangées en 2020. Ainsi, tout comme en 2019, les catégories principales ont été « membre de famille » (avec 31,02% du total), « travailleur salarié » (25,16%), « protection internationale » (16,18%) et « carte bleue européenne » (9,35%). Les principaux pays d'origine des premiers titres de séjour délivrés ont été l'Inde, l'Erythrée, la Chine et les Etats-Unis. Sachant que les personnes qui bénéficient d'une protection internationale se voient délivrer un titre de séjour, le nombre élevé de décisions d'octroi de ce statut à des ressortissants érythréens explique que les ces derniers figurent parmi les premières nationalités en matière d'octroi de titres de séjour délivrés une première fois.

En ce qui concerne le total des titres de séjour délivrés (toutes catégories confondues, y inclus résidents de longue durée, et renouvellements), on note que, contrairement aux années précédentes, le nombre de titres de séjour « travailleur salarié » dépasse le nombre de titres de séjour « membre de famille ». Les principales nationalités ont été la Chine, l'Inde et le Monténégro.

La Direction de l'immigration a également délivré 334 autorisations de travail à des ressortissants de pays tiers détenant une autorisation de séjour et résidant dans un autre Etat membre de l'Union européenne et travaillant au Luxembourg, dont 165 premières autorisations et 169 renouvellements.

Finalement, 22 autorisations d'occupation temporaire, y inclus des renouvellements, ont été délivrées à des demandeurs de protection internationale en cours de procédure, à des bénéficiaires d'un sursis à l'éloignement pour raisons médicales et à des bénéficiaires d'un report de l'éloignement.

Titres de séjour délivrés en 2020 pour une durée de validité supérieure à trois mois – par type de demande, en comparaison aux années précédentes

Type de demande	2018	2019	2020
Première délivrance - toutes catégories hors résident de longue durée	6.174	6.622	4.790
Première délivrance – résident de longue durée	539	546	441
Renouvellement – toutes catégories confondues	6.975	6.074	6.673
TOTAL	13.688	13.242	11.904

Premiers titres de séjour délivrés en 2020 pour une durée de validité supérieure à trois mois (uniquement premières délivrances, hors résident de longue durée) - ventilation par catégorie de titre de séjour et dix catégories principales, en comparaison aux années précédentes

Catégorie de titre de séjour	2018	2019	2020	2020 en %
Membre de famille	1.848	2.094	1.486	31,02
Travailleur salarié	1.219	1.546	1.205	25,16
Protection internationale	1.186	765	775	16,18
Carte bleue européenne	511	662	448	9,35
Vie privée	293	356	235	4,91
Etudiant	348	419	224	4,68
Jeune au pair	111	152	146	3,05
Transfert intragroupe - expert/cadre	235	206	73	1,52
Chercheur	63	79	73	1,52
Sportif ou entraîneur	46	45	37	0,77
Autres catégories	314	298	88	1,84
TOTAL	6.174	6.622	4.790	

Titres de séjour délivrés en 2020 pour une durée de validité supérieure à trois mois (uniquement premières délivrances) - ventilation par nationalité pour les dix catégories principales

Membre de famille		Travailleur salarié		Protection internationale	
indienne	224	indienne	148	érythréenne	395
chinoise	103	chinoise	100	syrienne	187
américaine	95	monténégrine	56	afghane	36
autres	1.064	autres	901	autres	157
TOTAL	1.486	TOTAL	1.205	TOTAL	775

Carte bleue européenne		Vie privée		Etudiant	
Indienne	131	chinoise	25	chinoise	31
américaine	59	indienne	13	iranienne	23
russe	31	albanaise	13	indienne	17
autres	227	autres	184	autres	153
TOTAL	448	TOTAL	235	TOTAL	224

Jeune au pair		ICT – expert/cadre		Chercheur	
philippine	47	indienne	27	indienne	13
brésilienne	16	chinoise	16	chinoise	11
camerounaise	14	américaine	16	iranienne	6
autres	69	autres	14	autres	43
TOTAL	146	TOTAL	73	TOTAL	73

Sportif/entraîneur	
américaine	31
autres	6
TOTAL	37

Titres de séjour délivrés en 2020 pour résidents de longue durée (uniquement premières délivrances) - ventilation par principales nationalités

Nationalité	Titres délivrés
chinoise	136
monténégrine	46
indienne	38
kosovare	23
américaine	21
autres	177
TOTAL	441

Titres de séjour délivrés en 2020 pour une durée de validité supérieure à trois mois (premières délivrances + renouvellements) - ventilation par principales catégories de titre de séjour en comparaison aux années précédentes

Catégorie	2018	2019	2020
Travailleur salarié	2.813	3.373	3.765
Membre de famille	4.323	4.130	3.533
Protection internationale	1.418	1.073	1.121
Résident longue durée	1.485	1.170	906
Etudiant	667	769	686
Carte bleue européenne	994	762	478
Vie privée	1.020	973	799
Jeune au pair	112	154	151
Transfert intragroupe - expert/cadre	286	278	145
Chercheur	99	139	132
Autres catégories	471	421	188
Total	13.688	13.242	11.904

Autorisations de travail délivrées en 2020 à des ressortissants de pays tiers résidant dans un autre Etat membre de l'UE – ventilation par type de demande en comparaison par rapport aux années précédentes

Type	2018	2019	2020
Première délivrance	158	180	165
Renouvellement	98	131	169
TOTAL	256	311	334

Autorisations d'occupation temporaire délivrées en 2020 - ventilation par catégorie de bénéficiaires et par type de demande en comparaison aux années précédentes

Demandeur de protection internationale	2018	2019	2020
Première délivrance	10	11	9
Renouvellement	14	10	7
TOTAL	24	21	16

Bénéficiaire d'un sursis à l'éloignement pour raisons médicales	2018	2019	2020
Première délivrance	-	2	-
Renouvellement	-	1	2
TOTAL	-	3	2

Bénéficiaire d'un report d'éloignement	2018	2019	2020
Première délivrance	4	7	1
Renouvellement	5	11	3
TOTAL	9	18	4

2.3. Regroupement familial

En règle générale, la délivrance d'un titre de séjour est toujours précédée par la délivrance d'une autorisation de séjour temporaire (AST). En 2020, un total de 1.779 autorisations de séjour temporaires a été délivré dans le contexte du regroupement familial de ressortissants de pays tiers. Ceci représente une baisse par rapport aux deux années précédentes.

Dans la majorité des regroupements familiaux, le regroupant a été détenteur d'un titre de séjour pour activités rémunérées (1.239 personnes regroupées, soit 69,65%). En 2020, 19,56% des regroupants étaient des détenteurs d'un titre de séjour dans la catégorie « Protection internationale » et 10,79% des détenteurs d'un titre de séjour dans une autre catégorie.

Autorisations de séjour temporaires délivrées dans le contexte du regroupement familial – ventilation par catégorie du titre de séjour du regroupant, en comparaison aux années précédentes

Catégorie titre de séjour du regroupant	2017	2018	2019	2020	
				Total	en %
Activités rémunérées	1.225	1.404	1.553	1.239	69,65
Protection internationale	174	423	462	348	19,56
Autres	195	200	274	192	10,79
TOTAL	1.594	2.027	2.289	1.779	

Autorisations de séjour temporaires délivrées en 2020 dans le contexte du regroupement familial – ventilation par nationalités des membres de famille

Membre de famille d'un regroupant détenteur d'un titre de séjour « protection internationale »		Membre de famille d'un regroupant détenteur d'un titre de séjour lié à une activité rémunérée		Membre de famille d'un regroupant détenteur d'un titre de séjour d'une autre catégorie	
syrienne	129	indienne	266	chinoise	15
érythréenne	127	américaine	99	japonaise	15
afghane	21	chinoise	81	serbe	14
autres	71	autres	793	autres	123
TOTAL	348	TOTAL	1.239	TOTAL	167

2.4. Titres de voyage pour étrangers et titres de voyage pour apatrides

En 2020, la Direction de l'immigration a accordé 45 premiers titres de voyage pour étrangers et 42 renouvellements de titres de voyage pour étrangers, comparé à respectivement 38 et 41 en 2019. Pendant cette même période, la Direction de l'immigration a accordé 1 premier titre de voyage pour apatrides et 1 renouvellement d'un tel titre.

Titres de voyage pour étrangers délivrés en 2020 – ventilation par type de demande

Type de demande	
Premier accord	45
Renouvellement	42
Total	87

Titres de voyage pour apatrides délivrés en 2020 – ventilation par type de demande

Type de demande	
Premier accord	1
Renouvellement	1
Total	2

2.5. Traitement des demandes dans le contexte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne

Depuis le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, devenu effectif en date du 1^{er} février 2020, les ressortissants britanniques ne sont plus considérés comme citoyens de l'Union. Toutefois, en vertu de l'Accord de retrait, les règles en matière de libre circulation des personnes ont continué à s'appliquer aux ressortissants britanniques et à leurs membres de famille jusqu'à la fin de la période de transition au 31 décembre 2020.

De même, l'Accord de retrait dispose que les ressortissants britanniques et leurs membres de famille qui ont acquis un droit de séjour au Luxembourg avant la fin de la période de transition gardent un droit de séjour après la fin de la période de transition sous un statut spécifique, celui de bénéficiaire de l'Accord de retrait.

Afin de faire valoir leur droit de séjour en tant que bénéficiaire de l'Accord de retrait, les personnes concernées doivent disposer d'un document de séjour spécifique, en remplacement du document de séjour délivré avant la fin de la période de transition. Le remplacement étant obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2021, les personnes concernées ont pu introduire leur demande sur base volontaire déjà depuis le 1^{er} juillet 2020. Le délai pour l'introduction des demandes est le 30 juin 2021. Les personnes concernées ont été informées par courrier individuel de l'obligation de procéder au remplacement du document de séjour et des démarches à suivre.

Entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2020, 2.015 documents de séjour ont été délivrés à des bénéficiaires de l'Accord de retrait, dont 1.891 en faveur de ressortissants britanniques et 124 en faveur de ressortissants de pays tiers, membres de famille d'un ressortissant britannique.

Tous documents délivrés dans le contexte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne - ventilation par type de document

Catégorie	2020
Document de séjour pour ressortissant britannique	878
Document de séjour permanent pour ressortissant britannique	1.013
Document de séjour pour membre de famille d'un ressortissant britannique	74
Document de séjour permanent membre de famille d'un ressortissant britannique	50

2.6. Evolutions législatives et réglementaires en matière de libre circulation et d'immigration et autres faits marquants

Dans le contexte de la lutte contre la pandémie du Coronavirus diverses mesures législatives prévoyant des modifications temporaires de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ont été adoptées depuis le mois de mars 2020. En parallèle, des mesures organisationnelles ont été prises au niveau du Service étrangers afin d'adapter son fonctionnement à la situation sanitaire.

Avec la déclaration de l'état de crise en date du 18 mars 2020, la durée de validité des visas, des autorisations de séjour temporaire, des cartes de séjour et des titres de séjour, qui venaient à échéance après le 1^{er} mars 2020, avait été d'office prolongée jusqu'à la fin de l'état d'urgence, qui est finalement intervenue le 24 juin 2020. De même, le séjour des ressortissants de pays tiers non soumis à l'obligation de visas et dont le séjour venait de dépasser les 90 jours a été déclaré régulier pour la durée de l'état de crise.

A la fin de l'état de crise, certaines mesures temporaires ont été prolongées, dont l'extension d'office de la durée de validité des titres de séjour jusqu'au 31 août 2020 et la régularisation du séjour des ressortissants de pays tiers titulaires d'un visa de court séjour et de ceux non soumis à l'obligation de visa et dont le séjour vient de dépasser les 90 jours après le 1^{er} mars 2020, jusqu'au 31 juillet 2020. Par ailleurs, le délai pour l'introduction des demandes de titres de séjour pour les ressortissants de pays tiers qui venaient d'arriver au Luxembourg a été prolongé.

Au niveau organisationnel, le fonctionnement du Service étrangers a été adapté aux exigences sanitaires. Ainsi, l'effectif du Service sur place a été réduit pendant l'état de crise. Toutefois, le traitement des dossiers et la prise de décision a continué de manière ininterrompue.

En ce qui concerne l'accueil du public, les guichets assurant l'enrôlement des données biométriques et la délivrance des titres de séjour ont été fermés à partir du 16 mars 2020, sauf pour des urgences dûment justifiées. Ces guichets ont été ouverts de nouveau à partir du 13 mai 2020, l'accès a été toutefois adapté et est depuis lors basé sur un système de prise de rendez-vous en ligne ou par téléphone. Ce système a permis de mieux gérer les flux des personnes dans les espaces guichets. Les guichets « informations » du Service étrangers ont également été fermés au début de l'état de crise et remplacés par un accueil téléphonique dont les heures d'ouverture ont été prolongées pour répondre au mieux aux appels du public.

Au niveau législatif, il y a lieu de noter que la loi du 8 avril 2019 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration dans le cadre du retrait du Royaume-

Uni de l'Union européenne est entrée en vigueur en date du 1^{er} février 2020, date à laquelle le retrait est devenu effectif. Cette loi vise à incorporer l'Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, dans la législation nationale, en qui concerne le droit de séjour des ressortissants britanniques et les droits des travailleurs frontaliers.

Afin de préciser certaines dispositions à caractère procédural de la loi du 8 avril 2019 précitée, le Conseil de Gouvernement a adopté en date du 23 juillet 2020 un projet de règlement grand-ducal. Ce projet vise notamment à préciser les modalités de demande du document de séjour dont doivent disposer les ressortissants britanniques, et leurs membres de famille, qui sont bénéficiaires de l'Accord de retrait afin de faire valoir leurs droits découlant dudit Accord, en tenant compte de la Décision d'exécution de la Commission européenne du 21 février 2020 relative aux documents devant être délivrés par les États membres en application de l'article 18, paragraphes 1 et 4, et de l'article 26 de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique qui dispose que le document de séjour à délivrer aux bénéficiaires de l'Accord de retrait doit être conforme au règlement (CE) 1030/2002 du Conseil du 13 juin 2002 établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers, tel qu'il a été modifié. Il s'agit dès lors d'un document de séjour biométrique.

Un projet de loi portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration a été déposé à la Chambre des Députés en date du 16 octobre 2020. L'objectif principal du projet de loi consiste à adapter la législation nationale aux exigences découlant du règlement (UE) 2019/1157 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif au renforcement de la sécurité des cartes d'identité des citoyens de l'Union et des documents de séjour délivrés aux citoyens de l'Union et aux membres de leur famille exerçant leur droit à la libre circulation. À cet égard, les attestations d'enregistrement délivrées à des citoyens de l'Union ainsi que les cartes de séjour délivrées aux membres de leur famille, ressortissants de pays tiers, qui ont l'intention de séjourner sur le territoire pour une durée supérieure à trois mois, doivent respecter les normes de sécurité prévues par le précité règlement (UE) 2019/1157 au plus tard à partir d'août 2021. Ceci entraînera notamment un changement du format des cartes de séjour délivrés aux ressortissants de pays tiers, membres de famille d'un citoyen de l'Union. Alors que la carte de séjour est délivrée actuellement sous forme d'un document imprimé sur papier sécurisé, le règlement précité prévoit qu'elle devra être délivrée sous forme de carte à puce avec données biométriques.

Par ailleurs, le projet de loi prévoit des mesures de simplification administrative conformément au programme de l'accord de coalition gouvernementale pour la période 2018 à 2023.

En outre, tel que prévu par l'accord de coalition gouvernementale, le projet de loi prolonge le délai dont les bénéficiaires d'une protection internationale disposent pour introduire une demande de regroupement familial après l'octroi d'une protection internationale de trois à six mois.

Enfin, le projet de loi prévoit un certain nombre de précisions et de modifications, voire d'ajustements d'ordre purement matériel, afin de se conformer entre autres à la législation européenne, notamment à la directive (UE) 2016/801 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins de recherche, d'études, de formation, de volontariat et de programmes d'échange d'élèves ou de projets éducatifs et de travail au pair et à la directive 2014/66/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers dans le cadre d'un transfert temporaire intragroupe.

En complément au projet de loi, un projet de règlement grand-ducal portant modification 1° du règlement grand-ducal du 5 septembre 2008 portant sur l'attestation de prise en charge en faveur d'un étranger prévue à l'article 4 de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ; 2° du règlement grand-ducal modifié du 5 septembre 2008 portant exécution de certaines dispositions relatives aux formalités administratives prévues par la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration a été approuvé par le Conseil de Gouvernement. Ce projet de règlement grand-ducal vise à adapter les modalités d'établissement d'un engagement de prise en charge et les modalités de délivrance des documents de séjour délivrés aux citoyens de l'Union et à leurs membres de familles. Par ailleurs, le projet de règlement grand-ducal introduit certaines mesures de simplification administrative, tel que préconisé par le programme de l'accord de coalition gouvernementale pour la période 2018 à 2023.

Egalement en ligne avec l'accord de coalition gouvernementale, la Direction de l'immigration a poursuivi en 2020 les travaux internes de codification de la législation en matière de libre circulation des personnes et l'immigration.

Au niveau européen, dans le cadre du nouveau pacte sur la migration présenté le 23 septembre 2020, la Commission européenne a proposé en matière de migration légale et d'intégration notamment de lancer des partenariats destinés à attirer les talents avec des pays tiers clés et un renforcement de la réinstallation et la promotion d'autres voies d'entrée complémentaires. Notons dans ce contexte que les discussions en vue d'une refonte de la Directive sur la « carte bleue européenne » se sont poursuivies au cours de l'année 2020 dans l'objectif de rendre plus attractif ce schéma pour les travailleurs hautement qualifiés en provenance de pays tiers.

Dans cette même optique de promotion de la migration légale, la Direction de l'immigration a participé au niveau national au groupe de travail, présidé par le ministère de l'Economie, mandaté d'élaborer une stratégie nationale en matière de « talent attraction ».

3. Retours de personnes en séjour irrégulier

3.1. Evolution des chiffres-clés en matière de retours

Le nombre de ressortissants de pays tiers qui sont retournés dans leur pays d'origine, respectivement qui ont été renvoyés vers un autre État membre a été de 220 personnes en 2020, dont 156 personnes retournées dans le cadre d'un retour volontaire et 64 dans le cadre d'un retour forcé. A titre de comparaison, le nombre total des retours en 2019 a encore été de 330, dont 199 par retour volontaire et 131 par retour forcé. Cette diminution est essentiellement liée à la pandémie en cours, avec un nombre plus limité de vols disponibles et des restrictions de déplacements en place à travers le monde.

Une grande partie des personnes retournées étaient issues d'une procédure de protection internationale. Ainsi, parmi les 156 personnes retournées dans le cadre d'un retour volontaire, 65 personnes étaient issues d'une procédure de protection internationale. Parmi les 64 personnes retournées dans le cadre d'un retour forcé, 25 personnes ont été des demandeurs de protection internationale déboutés. Les autres personnes retournées étaient des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

En ce qui concerne le retour volontaire, il est à noter que la tendance des dernières années par rapport à la diminution des personnes retournées se maintient : 156 en 2020, par rapport à 199 en 2019 et 272 en

2018. La grande majorité des personnes ayant opté pour le retour volontaire provient des pays des Balkans occidentaux, à savoir 50 personnes, du Brésil avec 25 personnes et de la Biélorussie avec 10 personnes. Cette diminution est notamment due au changement de profils des demandeurs de protection internationale en provenance de zone de conflits armés entraînant une augmentation de décisions positives en matière d'asile, à la baisse du nombre de demandes de protection internationale de la part de ressortissants des Balkans occidentaux, et à l'augmentation du nombre de demandeurs tombant sous le champ d'application du règlement Dublin III.

Dans le cadre de la promotion du retour volontaire, la Direction de l'immigration a poursuivi en 2020 le programme d'aide au retour volontaire et à la réintégration avec l'aide de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), mis en place depuis 2009. Ce programme a bénéficié depuis 2014 d'un cofinancement européen via le Fonds Asile, Migration et Intégration (AMIF). En 2020, 83 personnes ont bénéficié d'un soutien par le biais de ce programme. A noter que l'accès à ce programme est conditionné et que les aides sont échelonnées en fonction du pays de provenance des personnes concernées.

Parmi les 64 personnes éloignées du Luxembourg dans le cadre d'un retour forcé, à savoir avec une escorte de Police jusqu'à leur arrivée au point de destination, 23 provenaient d'un pays des Balkans occidentaux. En 2019, le nombre de personnes ayant été éloignées dans le cadre d'un retour forcé a été de 131 personnes et en 2018 de 79 personnes.

La majorité des personnes rapatriées dans le cadre d'un retour forcé sont retournées par un vol commercial. La participation à un vol charter organisé par l'Autriche a permis de rapatrier 7 personnes vers le Nigeria. Les autorités albanaises ont elles-mêmes organisé un vol charter qui a permis de retourner 5 personnes dans ce pays.

Il y a lieu de noter que les retours forcés opérés par des vols commerciaux réguliers sont susceptibles de bénéficier d'un cofinancement européen par le Fonds Asile, Migration et Intégration (AMIF).

Total du nombre de personnes retournées (volontaires et forcés)

Nationalité	Dont DPI déboutés	Total
albanaise	18	31
brésilienne	0	27
kosovare	9	12
nigériane	2	11
serbe	4	11
bélarusse	8	10
bosnienne	5	9
cap-verdienne	0	8
ukrainienne	8	8
iraquienne	6	7
marocaine	2	7
autres	28	79
TOTAL	90	220

Nombre de retours volontaires

Nationalité	Dont DPI déboutés	Total
brésilienne	0	25
albanaise	13	20
bélarusse	8	10
kosovare	7	8
cap-verdienne	0	8
ukrainienne	8	8
serbe	3	7
bosnienne	5	7
iraquienne	5	6
marocaine	0	5
turque	2	5
autres	14	47
TOTAL	65	156

Nombre de retours forcés

Nationalité	Dont DPI déboutés	Total
albanaise	5	11
nigériane	2	10
géorgienne	2	5
tunisienne	3	5
autres	13	33
TOTAL	25	64

3.2. Empêchements à l'éloignement

En 2020, 38 personnes ont pu bénéficier d'un sursis à l'éloignement pour des raisons médicales, comparé à 28 personnes en 2019. Notons qu'une personne peut profiter de plusieurs prolongations de sursis à l'éloignement au courant d'une même année.

Alors que 96 personnes ont bénéficié d'un report à l'éloignement en 2019, ce nombre s'élevait à 53 personnes pour l'année 2020. A noter qu'une même personne peut profiter de plusieurs prolongations d'un report à l'éloignement au courant d'une même année.

4. Frontières extérieures

4.1. Restrictions temporaires aux frontières

La pandémie a entraîné à travers l'Europe et le monde la mise en place de mesures restrictives directes et indirectes affectant la liberté de déplacement. Ainsi, en ce qui concerne les frontières extérieures, des restrictions pour les ressortissants de pays tiers ont été mises en place au Luxembourg avec la déclaration

de l'état de crise en date du 18 mars 2020. Ces restrictions ont limité le droit d'entrer au Luxembourg pendant la durée de l'état de crise pour tous les ressortissants de pays tiers, sauf quelques exceptions. Ces restrictions ont par la suite été prolongées avec la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2009 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Un règlement grand-ducal précisant la durée de l'interdiction et la portée des exceptions prévues par la loi précitée a été adopté en parallèle. Ce règlement a notamment permis une levée progressive des restrictions en instaurant une liste de pays tiers dont les résidents, ressortissants de pays tiers, sont autorisés à entrer sur le territoire du Grand-Duché. Pour les ressortissants de pays tiers, résidant dans un pays tiers non inclus sur cette liste, l'interdiction d'entrée au Luxembourg a continué à s'appliquer pour tous les déplacements non essentiels, le règlement prévoyant toutefois une liste d'exceptions.

Avec une application initiale limitée jusqu'au 31 décembre 2020, l'application de la loi du 20 juin 2020 a été, au courant du mois de décembre 2020, prolongée jusqu'au 31 décembre 2021. Le règlement grand-ducal précité a été adapté et prolongé à 10 reprises en 2020.

Les adaptations apportées aux restrictions ont tenu compte des recommandations agréées depuis juillet 2020 au niveau européen dans le but d'assurer une approche coordonnée en ce qui concerne la levée progressive de la restriction temporaire des déplacements non essentiels vers l'Union européenne.

4.2. Mise en œuvre du corps européen de garde-frontières et de garde-côte

Conformément aux exigences découlant du règlement (UE) 2019/1896 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, la mise en place d'un corps permanent qui pourrait compter jusqu'à 10.000 personnes d'ici 2027, s'est poursuivie en 2020, et ce malgré les contraintes posées par la crise sanitaire en cours. Parmi les 1000 agents statutaires prévus pour l'année 2021, 255 seront opérationnels à partir du 1^{er} janvier 2021. En 2021, les États Membres vont fournir 400 agents en détachement de longue durée et jusqu'à 3600 agents en détachement de courte durée. En 2021, le Luxembourg contribuera 1 agent en détachement longue durée et 11 détachements de courte durée de 4 mois, renouvelables. Afin de faire face au défi d'une augmentation continue des contributions nationales au cours des prochaines années, un exercice de coordination et d'identification de solutions est en cours au niveau national.

4.3. Mise en œuvre des frontières intelligentes

La mise en œuvre des nouveaux systèmes d'échange d'information en matière de sécurité et de frontières s'est poursuivie en 2020. Au niveau national, la Direction de l'immigration a continué à assurer, en étroite collaboration avec la Police grand-ducale et le Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE), la coordination de la mise en œuvre du système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) ainsi que du système d'entrée/de sortie (EES). Les deux systèmes s'appliquent aux ressortissants de pays tiers souhaitant accéder à l'espace Schengen pour un court séjour. Afin d'assurer la mise en œuvre du règlement relatif au système ETIAS, la Direction de l'immigration a lancé une analyse des options organisationnelles pour la mise en place de l'Unité nationale ETIAS exigée par le règlement. De même, dans le cadre de la mise en œuvre du règlement relatif au système EES, deux marchés publics ont été lancés : un pour la mise en place d'un système informatique national et un deuxième pour l'équipement servant à l'enregistrement des voyageurs à l'aéroport.

5. Centre de rétention

5.1. Evolution des chiffres clé en matière de rétention

En 2020, 246 (421)³ retenus ont été admis au Centre. Ce chiffre se décompose comme suit:

- 233 (374) hommes célibataires
- 6 (12) femmes célibataires
- 2 (10) familles représentant un total de 7 (35) personnes.

Sur ce total de 246 (421) retenus, 65 (148) ont été transférés dans le pays responsable du traitement de leur dossier en vertu des dispositions y relatives des conventions dites de Dublin, 48 (119) ont été éloignés vers leur pays d'origine ou de provenance, 4 (5) ont profité d'un retour semi-volontaire par le biais d'OIM et 102 (97) ont été élargis. Aucun retenu (3) n'a été transféré au Centre pénitentiaire de Luxembourg (CPL) et le Centre n'a connu aucune évasion (3) au cours de l'exercice 2020.

Au 31 décembre 2020, le Centre dénombrait 27 (46) pensionnaires.

En 2020, le Centre a accueilli des retenus de 52 (54) nationalités présumées ou avérées différentes. Etaient le plus représentées les nationalités nigériane 38, tunisienne 27, algérienne 20, albanaise 19, marocaine 18, serbe 8, libyenne 7, érythréenne 7, kosovare 7, iraquienne 6, gambienne 6, monténégrine 5, syrienne 5, brésilienne 5, géorgienne 5 et malienne 5.

La durée moyenne de rétention, toutes catégories confondues, s'élevait pour l'exercice 2020 à 55 (47) jours. En 2020, 31 (38) retenus ont séjourné au Centre pour une durée égale ou supérieure à 120 jours.

	Nombre	Total des présences en jours	Moyenne des présences en jours
Transfert Dublin	65	2365	36
Eloignement	48	2380	50
Elargissement	102	6988	69
Evasion	0	0	0
Retour OIM	4	133	33
Transfert CPL	0	0	0
Présent au CR 31.12.2020	27	1782	66
Total Entrée/Sortie	246	13648	55

³ Chiffres de 2019 entre parenthèses.

	Eloignement	Transfert Dublin	Grand total
Italie		19	19
France		16	16
Albanie	10		10
Nigéria	9		9
Allemagne		8	8
Tunisie	6		6
Espagne		5	5
Pays-Bas		4	4
Serbie	4		4
Monténégro	3		3
Suisse		3	3
Grèce		3	3
Géorgie	3		3
Portugal		2	2
Chine	2		2
Autriche		2	2
Kosovo	2		2
Cameroun	2		2
Finlande		1	1
Algérie	1		1
Gambie	1		1
Moldavie	1		1
Bosnie	1		1
Belgique		1	1
Biélorussie	1		1
Indie	1		1
Maroc	1		1
Norvège		1	1
Total	48	65	113

Nationalité	
nigériane	38
tunisienne	27
algérienne	20
albanaise	19
marocaine	18
serbe	8
libyenne	7
érythréenne	7
kosovare	7
iraquienne	6
gambienne	6
monténégrine	5
syrienne	5
brésilienne	5
géorgienne	5
maliennne	5
<i>autres</i>	58
Total personnes	246

5.2. Activités du Centre de rétention

Visites du Centre de rétention

En raison des restrictions mises en place dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la Covid-19, les activités du Centre de rétention se sont réduites à la gestion courante des affaires.

Les visites tant institutionnelles que privées en présentiel, au profit des retenus, se sont réduites à un strict minimum en raison de la pandémie.

Toutefois, en collaboration avec EMN (European Migration Network), le Centre a réussi à organiser un workshop virtuel dédié spécifiquement aux dirigeants de centres de rétention européens avec comme thème principal les mesures pratiques mises en place dans les différents pays dans le cadre de la lutte contre la pandémie due au Covid-19. Ce workshop a permis à une trentaine de praticiens, œuvrant au quotidien dans leur centre de rétention respectif, de s'échanger et de partager leurs bonnes pratiques.

Autres activités

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie, le Centre de rétention s'est réorganisé en réduisant sa capacité d'accueil maximale au profit de la création d'une unité de quarantaine provisoire par laquelle

transitent tous les nouveaux arrivants, à l'exception de ceux en provenance du Centre pénitentiaire de Schrassig. Les concernés y sont soumis à un test de dépistage dès leur arrivée et intègrent une unité de séjour régulière après un second test négatif réalisé au plus tôt le septième jour de leur admission.

En 2020, la direction du Centre de rétention a été sollicitée à 134 (227) reprises pour des entretiens individuels avec les retenus.

Le Centre a procédé ou fait procéder au cours de l'exercice 2020 à 79 (148) escortes au profit de retenus en dehors de son enceinte (hôpital, tribunal, etc.).

La réduction des capacités décidée dans le cadre de la lutte contre la pandémie a permis de rénover une unité de séjour dans son intégralité sans impacter le fonctionnement normal du Centre.

6. Structure d'hébergement d'urgence Kirchberg (SHUK)

En 2020, un total de 232 (546)⁴ personnes ont été assignées à la Structure d'hébergement d'urgence Kirchberg (SHUK). Y sont assignées notamment les personnes tombant sous le champ d'application du règlement Dublin III, qui sont dès lors susceptibles d'être transférées dans un autre Etat membre. Des femmes et familles avec enfants ne sont pas assignées à la SHUK.

De ces 232 (546) personnes assignées, 24 (104) personnes ont été transférées vers un autre Etat membre à partir de la SHUK et 26 (16) personnes ont été transférées au Centre de rétention. 114 (323) personnes sont parties de leur propre gré. Les personnes logées à la SHUK étaient principalement originaires de l'Algérie, de l'Erythrée, du Maroc et de la Guinée.

Au 31 décembre 2020, 57 (38) demandeurs de protection internationale étaient logés à la SHUK. La durée moyenne de séjour à la SHUK s'élevait à 78 (55) jours pour l'année 2020.

2020	Nombre	Total des présences en jours	Moyenne des présences en jours
Transfert Dublin	24	2513	104
Transfert vers le CR	26	3698	142
Transfert vers le CPL	1	135	135
Départ	114	6632	58
Mainlevée	9	317	35
Retour volontaire	1	19	19
Présents à la SHUK au 31.12.20	57	3067	53
Total Assignés	232	16381	78

⁴ Chiffres de 2019 entre parenthèses.

Nationalités	Nombre
Algérienne	24
Erythréenne	22
Marocaine	17
Guinéenne	16
Tunisienne	13
Afghane	11
Syrienne	11
Géorgienne	9
Iraquienne	8
Libyenne	7
Nigériane	7
Soudanaise	7
Camerounaise	6
Iranienne	6
Albanaise	5
Biélorusse	5
<i>Autres</i>	58
Grand total	232

6.1. Activités de la SHUK

Depuis le début de la pandémie liée à la Covid-19 et dans un souci de limiter les déplacements inutiles, les activités à l'extérieur de la SHUK se sont fortement réduites. Grâce à l'appui de différents partenaires, certaines activités ont toutefois pu être offertes aux assignés.

La Bibliothèque nationale du Luxembourg s'est avérée un des passe-temps favoris des assignés grâce à sa situation géographique au Kirchberg et à l'accès gratuit à ses infrastructures informatiques.

Comme pour l'exercice 2019, la générosité de l'Administration communale de Schengen a permis aux assignés de la SHUK d'accéder gratuitement au « *Baggerweier* ». Au vu de la fermeture des piscines pendant la plus grande partie de l'année, les assignés ont ainsi pu profiter d'un moment de détente pendant cette période de restrictions.

Le contact avec l'Agence du bénévolat a été approfondi avec une visite de deux de ses collaborateurs à la SHUK en date du 8 octobre 2020. Il a été convenu de renforcer la coopération existante, tant en ce qui concerne l'orientation des assignés vers l'Agence du bénévolat, que pour ce qui est de l'accueil de bénévoles proposant des activités pour les assignés de la SHUK.

Un nouveau contact a été établi avec le Centre d'Information GAY et LESBIEN (CIGALE), Centre des communautés lesbiennes, gays, bisexuelles, trans, intersexes, queer+, qui offre un lieu de rencontre et de soutien aux assignés de la communauté LGBTIQ+.

Face à la pandémie de la Covid-19, l'accent était donc mis, dans la mesure du possible, sur les activités à l'intérieur de la SHUK. Des activités artistiques, comme le dessin, des jeux de logique ou bien des jeux de société ont été proposés aux assignés tout au long de l'année. Ceci leur a permis d'apprendre voire même de réapprendre des règles à suivre, de comprendre des notions de tactique et de stratégie mais surtout de partager un moment de plaisir avec les autres hébergés et les membres du personnel de la structure. L'espace loisirs avec tennis de table, baby-foot et jeu de fléchettes est également à disposition des assignés tout au long de la journée. Pendant l'après-midi, les responsables de la SHUK ont très régulièrement proposé aux assignés des projections de films et documentaires sur grand écran.

7. Office national de l'accueil (ONA)

Avec l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2020, de la loi du 4 décembre 2019 portant création de l'Office national de l'accueil (ONA), l'accueil des demandeurs de protection internationale (DPI) se place désormais sous la compétence du ministre ayant l'Immigration et l'Asile dans ses attributions. Les compétences de l'ancien OLAI, tenant à l'accueil et à l'intégration, ont ainsi été réparties entre l'ONA, rattaché au Secrétariat général du ministère des Affaires étrangères et européennes et le Département de l'intégration, sous compétence du ministre ayant la Famille et l'Intégration dans ses attributions.

L'ONA, une administration composée de 149 agents actifs au 31 décembre 2020, est en charge d'organiser l'accueil des DPI et de créer et gérer des structures d'hébergement réservées au logement provisoire de DPI, de réfugiés et de personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire, tels que définis par la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire.

Répondre aux besoins d'accueil et d'hébergement et garantir la sécurité des résidents dans un contexte de crise sanitaire liée à la Covid-19 étaient les principales préoccupations de l'ONA en 2020.

L'ONA n'a pas cessé ses activités, ni fermé ses guichets pour son public cible durant la pandémie. Dès mars 2020 et tout au long de la crise sanitaire liée à la Covid-19, l'ONA a mis en œuvre une panoplie de mesures pour garantir le fonctionnement des structures ainsi que la sécurité du personnel et des résidents, notamment un plan de continuité des activités (PCA) qui réorganise les services et permanences de l'administration. Une stratégie de communication a été élaborée pour garder informés ses partenaires, les prestataires et les résidents des structures d'hébergement sur les mesures sanitaires en vigueur et les changements organisationnels.

L'étroite coopération entre différents ministères a permis de mettre en place rapidement des mesures préventives au sein de toutes les structures d'hébergement pour DPI, ainsi que de créer des possibilités d'isolement pour les personnes suspectées ou infectées par le virus afin d'en empêcher la propagation.

Dans le contexte de la pandémie, un Dispositif de primo-accueil (DPA) a été mis en place. Depuis le 15 juillet 2020, toute personne qui arrive au Luxembourg et souhaite déposer une demande de protection internationale auprès de la Direction de l'immigration du Ministère des Affaires étrangères et européennes doit intégrer au préalable le DPA pour y être testée au virus. Uniquement après avoir été

testées et avoir effectué une période de quarantaine dans le DPA, les personnes peuvent être transférées dans une autre structure d'hébergement de l'ONA. Des structures temporaires d'isolement pour personnes vulnérables et des structures temporaires d'isolement pour personnes testées positives au Covid-19 ont également pu être ouvertes rapidement.

Le 22 décembre 2020, le ministre de l'Immigration et de l'Asile, Jean Asselborn, a inauguré le **nouveau Centre de primo-accueil (CPA)** pour DPI qui a une capacité d'accueil maximale de 251 personnes. Le CPA est une structure de primo-accueil où le DPI séjourne, en principe, les premières semaines après son arrivée sur le territoire luxembourgeois en attendant qu'il soit transféré dans une structure d'hébergement pour DPI dans laquelle il pourra rester jusqu'à ce que la procédure de la demande de protection internationale soit terminée. Le nouveau CPA, remplaçant le CPA de Strassen dans l'ancien Centre de Logopédie, offre un aménagement moderne et fonctionnel, qui permettra une meilleure prise en charge des DPI: en plus des locaux réservés à l'accueil des DPI, la structure abrite une zone administrative sur deux niveaux, où se trouvent des bureaux de l'ONA, de l'Inspection sanitaire, de la Direction de l'immigration et de la Croix-Rouge luxembourgeoise, ainsi qu'une zone médicale. La présence sur le site du CPA de tous les acteurs impliqués dans l'accueil des DPI est une nouveauté qui permettra une collaboration plus efficace et plus concertée.

7.1. Evolution des chiffres-clés en matière de structures d'hébergement gérées par l'ONA

Fin décembre 2020, l'ONA accueillait 3335 personnes dans l'ensemble de ses 55 structures d'hébergement (comptant un total de 4252 lits). 29 de ces structures sont directement gérées par l'ONA, tandis que 14 structures sont gérées par la Croix-Rouge luxembourgeoise et 12 par Caritas Luxembourg, via des accords de collaboration signés avec l'ONA.

Evolution de l'arrivée de nouvelles personnes dans le réseau d'hébergement de l'ONA depuis 2015

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Arrivées	2447	2474	3004	3428	3351	1958

En 2020, le nombre de nouvelles arrivées dans le réseau d'hébergement de l'ONA a nettement diminué par rapport à l'année précédente. Au total 1958 nouvelles arrivées ont été comptabilisées en 2020 (en moyenne 163,17 arrivées par mois par rapport à la moyenne de 279,25 arrivées par mois enregistrée en 2019). La pandémie et ses effets sur les routes migratoires ainsi que les mesures mises en place par les gouvernements ont fortement impacté la mobilité et les migrations, notamment entre mars et mai 2020. A noter que les nouvelles arrivées dans le réseau de l'ONA incluent les personnes venues au Luxembourg dans le cadre des regroupements familiaux, des DPI effectuant une deuxième demande de protection internationale, ainsi que les personnes accueillies dans le cadre des programmes de réinstallation.

Evolution de la capacité d'hébergement de l'ONA depuis 2015

Année	fin 2015	fin 2016	fin 2017	fin 2018	fin 2019	fin 2020
Lits	4557	4308	4131	3739	4064	4252
Personnes hébergées	3228	3095	2692	2721	3208	3335
Taux d'occupation	71,0 %	72,0 %	65,0 %	73,0 %	78,9 %	78,4 %

N.B. Un taux d'occupation supérieur à 80 % ne pourra guère être atteint dans les structures familiales et mixtes vu que l'utilisation de la totalité des capacités est impossible (un lit libre dans une chambre familiale ne peut difficilement être occupé par une personne étrangère). À ceci s'ajoute la réorganisation de l'hébergement opérée par l'ONA dans toutes les structures d'accueil afin de respecter les mesures sanitaires de prévention du Ministère de la Santé ainsi que la perte de lits associés aux chambres en cours de rénovation ou fermées pour des raisons de vétusté.

Taux d'occupation des structures d'hébergement par phase (fin décembre 2020)

	Phase 1		Phase 2		Phase 3	
	Dispositif de Primo Accueil (DPA)	Centre de Primo Accueil (CPA)	Structure d'hébergement de phase 2	Structure d'hébergement de phase 2 - lits d'urgence	Structures d'hébergement durables	Total
Lits	104	308	120	204	3516	4252
Personnes hébergées	39	147	120	71	2958	3335
Taux d'occupation	37,5 %	47,7 %	100,0 %	34,8 %	84,1 %	78,4 %

Malgré la baisse du nombre d'arrivées enregistrée par rapport à l'année précédente, le taux d'occupation est resté, tout au long de l'année, à un niveau très élevé et proche du seuil maximal. Fin 2020, le taux d'occupation dans les structures d'hébergement de phase 3 se situait à 84,1 %, signifiant la quasi saturation des structures d'hébergements pour DPI. Ceci est notamment dû au fait que :

- Malgré une importante baisse observée au mois d'avril due à la crise sanitaire (de 185 arrivées en mars à 35 en avril), les arrivées, principalement dues aux regroupements familiaux ont repris le mois suivant pour atteindre le niveau d'avant crise au mois de juillet et se maintiennent depuis à un niveau élevé.
- Un nombre important de bénéficiaires de protection internationale (BPI) continuent à rester dans les structures durables de l'ONA en raison des difficultés qu'ils rencontrent pour trouver un logement sur le marché privé et social et à se loger en-dehors des structures d'accueil réservées en principe aux DPI (43 % des personnes hébergées dans les structures de l'ONA au 31/12/2020 étaient des BPI).

Au vu de cette situation, l'ONA a continué ses efforts à promouvoir la construction et l'aménagement de nouvelles structures d'hébergement, ceci en étroite collaboration avec d'autres services gouvernementaux, dont notamment l'Administration des bâtiments publics, qui soutiennent l'ONA dans la recherche de nouvelles structures de logement.

Au cours de l'année 2020, deux structures d'hébergement durables ont été ouvertes (capacité de 81 lits au total), dont la structure d'hébergement à Mertert Wasserbillig, composée de 11 anciennes maisons douanières rénovées et accueillant des familles ainsi que des hommes et femmes seuls. En 2020, trois structures d'hébergement ont été fermées (58 lits).

Profil des personnes hébergées

Nationalités (données de décembre 2020)

Nationalité	Nombre	%
Érythréenne	1002	29,5
Syrienne	691	20,5
Afghane	338	10,3
Iraqienne	222	6,8
Turque	122	3,7
Vénézuélienne	92	2,8
Iranienne	91	2,6
Soudanaise	74	2,3
Somalienne	71	2,1
Albanaise	43	1,3
Camerounaise	40	1,2
Éthiopienne	36	1,1
Autres	483	15,8
Total	3305	100 %

L'ONA accueillait fin décembre 2020 des personnes de 76 nationalités différentes dans ses structures d'hébergement. Les nationalités les plus représentées, en ordre décroissant, étaient les suivantes : 29,5 % érythréenne, 20,5 % syrienne 10,3 % afghane et 6,8 % iraqienne.

Caractéristiques socio-démographiques (données de décembre 2020)

- Un tiers des personnes hébergées sont des **mineurs d'âge (33,2 %)** ;
- **40,2 %** des personnes sont de sexe féminin ; **59,8 %** de sexe masculin.

Statut (données de décembre 2020)

- **47,9 %** de DPI (y inclus les mineurs non accompagnés) ;
- **43 %** de personnes bénéficiant d'une protection internationale ou similaire ;
- **9,1 %** de personnes dont la demande de protection n'a pas abouti et autres.